

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ème</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6  
Bid Fax: (514) 496-3822

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Analyseur colorimétrique FIA	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> K8C13-120368/A	<b>Date</b> 2013-01-18
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> K8C13-12-0368	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$MTA-075-12247	
<b>File No. - N° de dossier</b> MTA-2-35188 (075)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-03-04</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Dickens, Anne	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> mta075
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (514) 496-3412 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (514) 496-3822
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT SYLVIE ROBERGE DIR. RÉG. S & T EAU 105 MCGILL, 7E ÉTAGE MONTRÉAL, QC H2Y 2E7  SYLVIE.ROBERGE@EC.GC.CA	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ème</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA
12. Matériel
13. Logiciel sous licence

### **Liste des annexes**

- |          |                       |
|----------|-----------------------|
| Annexe A | Besoin                |
| Annexe B | Base de paiement      |
| Annexe C | Critères d'évaluation |

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

### **3. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### **1.1 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du *Guide des CCUA* B1000T (2007-11-30), Condition du matériel

### **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quatre (4) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Solicitation No. - N° de l'invitation

K8C13-120368/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta075

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

K8C13-12-0368

MTA-2-35188

---

#### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (trois (3) copies papier)

Section II : Soumission financière (trois (3) copies papier)

Section III : Attestations (deux (2) copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

##### **1.1 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

##### **1.2 Clauses du *Guide des CCUA***

Solicitation No. - N° de l'invitation

K8C13-120368/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-2-35188

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta075

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

K8C13-12-0368

---

Clause du *Guide des CCUA* A0222T (2010-01-11) Évaluation du prix

**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

Les soumissionnaire devraient fournir la littérature technique requise pour démontrer qu'ils rencontrent les Critères d'évaluation énumérés dans l'Annexe C, Critères d'évaluation.

##### **1.1.1 Critères obligatoires**

Les Critères obligatoires et les Spécifications techniques obligatoires sont inclus dans l'Annexe C, Critères d'évaluation.

#### **1.2 Évaluation financière**

##### **1.2.1 Clause du *Guide des CCUA A0220T (2007-05-25) Évaluation du prix***

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

##### **1.2.2 Prix Ferme**

Les soumissionnaires doivent indiquer le coût prix ferme tel que détaillé dans l'Annexe B, Base de paiement.

### **2. Méthode de sélection**

#### **2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à

la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### **1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe**

**1.1.1** En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions. Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

#### 2.1.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a)  n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b)  n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c)  est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d)  n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

---

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément au Besoin qui se trouve à l'Annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 3.1 Conditions générales

2030 (2012-11-19) Conditions générales - besoins plus complexes de biens s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2010-08-16), Achat, location et maintenance de matériel, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 3.3 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

#### 3.4 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.

2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur

convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que:

- a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
- b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
- c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
- d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette la réclamation garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de envers le Canada.

4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants:

- a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
- b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
- c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

#### **4. Durée du contrat**

##### **4.1 Livrables**

Voir l'Annexe B, Base de paiement.

#### **5. Responsables**

##### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat sera nommé lors de l'octroi du contrat.

Anne Dickens  
Agent d'approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
800 rue de la Gauchetière ouest, local 7300, Montréal, Qc H5A 1L6

Téléphone : (514) 496-3412  
Télécopieur : (514) 496-3822  
anne.dickens@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### **5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le contrat va être nommé lors de l'octroi du contrat.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

##### **5.3 Représentant de l'entrepreneur**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement - Prix Ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, tel que spécifié dans l'Annexe B, Base de paiement, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.2 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

### 6.3 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit:

Numéro de l'étape	Livrable	Montant ferme
1	Livraison	90% du prix ferme
2	Installation, formation et sur démonstration d'acceptation réussite	10% du prix ferme

### 6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

### 6.5 Instructions d'expédition - franco à bord Destination et rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) Environnement Canada, Montréal.

## 7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 8. Attestations

### 8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2010-08-16), Achat, location et maintenance de matériel;
- c) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
- d) les conditions générales 2030 (2012-11-19) Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- e) Annexe A, Besoin;
- f) Annexe B, Base de paiement;
- g) Annexe C, Critères d'évaluation;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*).

## 11. Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement.

## 12. Matériel

Selon les dispositions des conditions générales supplémentaires 4001 :

La partie III des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : achat)	Oui
La partie IV des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : location)	Non
La partie V des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : maintenance)	Oui  La principale période de maintenance (PPM) suivante s'applique : (voir paragraphe 25(4) de 4001) de 9h à 17h, heure de l'Est, du lundi au vendredi, excluant les jours fériés observés par le Canada.  Le paragraphe 25(5) et 25(6) des conditions générales supplémentaires 4001 ne s'appliquent pas au contrat.  Le service de maintenance sur place, tel que décrit dans la partie 26 de 4001, s'applique à l'instrument colorimétrique à injection à flux (FIA).
L'entrepreneur doit remettre la documentation relative au matériel	Oui
L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation relative au matériel pendant la durée du contrat	Non  Le paragraphe 7(5) des conditions générales supplémentaires 4001 ne s'applique pas au contrat.
La documentation relative au matériel doit comprendre la documentation sur la maintenance	Oui
Langue de la documentation relative au matériel	La documentation relative au matériel doit être fournie en anglais OU en français. Si la documentation est aussi disponible dans l'autre langue officielle du Canada, l'entrepreneur doit fournir la documentation en anglais et en français
L'entrepreneur doit installer le matériel au moment de la livraison	Non
L'entrepreneur doit intégrer et configurer le matériel au moment de la livraison	Oui
Le matériel fait partie d'un système	Oui

Solicitation No. - N° de l'invitation

K8C13-120368/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta075

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

K8C13-12-0368

MTA-2-35188

### 13. Logiciel sous licence

En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans les conditions 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation et aux spécifications du logiciel, y compris les produits suivants :  _____ [Ces renseignements devront être insérés à l'attribution du contrat, à partir des renseignements indiqués dans la soumission de l'entrepreneur.]
Type de licence octroyée	Licence d'appareil
Nombre d'appareils sous licence	Un (1)

## **Annexe A**

### **Besoin**

#### **1. Contexte**

Le laboratoire des essais environnementaux du Québec (LEEQ) d'Environnement Canada a un besoin pour un (1) instrument colorimétrique à injection à flux (FIA). Cette technologie est exigée car tous les laboratoires de la Division Urgences, laboratoires d'analyses opérationnelles et soutien à la recherche possèdent ce type d'instrument. Cela facilite la comparaison des données produites entre les différents laboratoires et permet l'homogénéisation des différentes bases de données nationales.

#### **2. Analyseur colorimétrique par injection à flux (FIA) « Flow Injection Analyzer », système informatique et logiciel**

##### **2.1 Critères obligatoires**

**2.1.1** L'Analyseur colorimétrique par injection à flux (FIA) doit être approuvé par l'Association canadienne de normalisation.

**2.1.2** Toutes les chimies utilisées doivent se baser sur des méthodes officielles reconnues telles que Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater (SM), United States Environmental Protection Agency (USEPA) ou American Society of Testing Material (ASTM). Le soumissionnaire doit fournir les versions écrites ou électroniques pour démontrer l'approbation du système.

##### **2.2 Spécifications techniques obligatoires**

###### **Analyseur colorimétrique par injection à flux (FIA) :**

**2.2.1** Le système doit fonctionner sur un circuit électrique de 100-120 VAC, 50/60 Hertz, 15W.

**2.2.2** Toutes les analyses et les modules d'analyses doivent être entièrement contrôlés par le logiciel du système informatique.

**2.2.3** Le système doit inclure un détecteur de fuite automatique qui arrête le pompage des réactifs, le bloc chauffant et toutes les composantes électroniques lorsqu'une fuite survient.

**2.2.4** Toutes les chimies de l'analyseur FIA doivent opérer sur le principe d'injection par flux tout en incluant la double introduction d'échantillon et la détermination des chimies. (Fournir obligatoirement la documentation des limites de détection).

**2.2.5** L'analyseur FIA doit accepter la technologie de chromatographie ionique (colonne-pressurisée) (CI) pour l'analyse de différents anions et cations. L'unité de chromatographie ionique doit être capable d'opérer de façon simultanée ou indépendante de l'analyseur colorimétrique par flux d'injection (FIA).

**2.2.6** Le système FIA doit opérer en mode manuel sans l'auto-échantillonneur.

**2.2.7** Le système FIA doit être à quatre canaux avec 4 blocs chauffants pour des analyses simultanées.

**2.2.8** L'auto-échantillonneur doit avoir une capacité minimum de 360 positions dont 16 positions pour les standards et le reste pour les échantillons.

**2.2.9** Le détecteur photométrique peut opérer dans une gamme de longueur d'onde de 340 à 880 nm.

**2.2.10** Le LEEQ possède déjà les chimies suivantes, soit :

- l'ammoniaque (Méthode Lachat # 10-107-06-1-J);
- les orthophosphates (Méthode Lachat # 10-115-01-1-B);
- les chlorures (Méthode Lachat # 10-117-07-1-F);
- le phosphore total (Méthode Lachat # 10-115-01-1-F);
- et les nitrites-nitrates (Méthode Lachat # 10-107-04-2-D).

Le système proposé doit être capable d'opérer toutes les chimies mentionnées ci-haut et le fournisseur devra produire obligatoirement des preuves écrites de la compatibilité.

Le fournisseur doit fournir les chimies supplémentaires suivantes:

- Sulfates;
- Nitrites.

**2.2.11** Le système FIA doit accepter des électrodes sélectives et la détection à conductivité.

### **Système informatique :**

**2.2.12** Le système doit inclure un système informatique complet avec les spécifications minimales suivantes :

- Système d'opération Windows 7 Professionnel 64 bits – Processeur Intel core i5-2500 (3.30, 6MB, 4 cores);
- Mémoire standard 8 GB 1333 MHz DDR3 SDRAM;
- Disque interne 500 GB 7200 rpm SATA 3.0 Gb/s;
- Interface internet 10/100/1000;
- Carte vidéo standard;
- 10 ports USB;
- Clavier;
- Souris;
- Moniteur à écran plat de 22 pouces ultra-brillant;
- Imprimante Laser multi-fonctions couleur.

## **Logiciel :**

- 2.2.13** Le logiciel doit être capable d'utiliser quatre auto-échantillonneurs simultanément.
- 2.2.14** Le logiciel doit permettre de visualiser en temps réel l'acquisition de données de la courbe de calibration, des échantillons de contrôle de qualité et des échantillons.
- 2.2.15** Le logiciel doit accommoder les analyses de type FIA et CI.
- 2.2.16** Le logiciel doit estimer automatiquement les échantillons supérieurs à la courbe de calibration, gérer la dilution de l'échantillon et effectuer la réanalyse.
- 2.2.17** Le logiciel doit opérer sous Windows 7.
- 2.2.18** Le logiciel doit permettre la transformation des données instrumentales en format Excel.

### **3. Garantie pour l'analyseur colorimétrique par injection à flux (FIA)**

Le fournisseur doit offrir de prolonger la période de garantie pour l'analyseur colorimétrique par injection à flux (FIA) par douze (12) mois. La prolongation de la garantie doit être la même que la garantie définie dans les articles 14 et 26 des conditions générales supplémentaires 4001 (2010-08-16), Achat, location et maintenance de matériel. La période de garantie totale pour l'analyseur colorimétrique par injection à flux (FIA) sera donc vingt-quatre (24) mois à compter la date d'acceptation.

### **4. Livraison et installation**

L'analyseur colorimétrique à injection à flux (FIA) doit être livré et installé à l'adresse suivante :

LEEQ – Environnement Canada  
105, rue McGill, 7<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec  
H2Y 2E7

### **5. Formation**

Une formation de 3 jours doit être donnée, à un maximum de 3 analystes, dans nos locaux par un spécialiste d'application du fournisseur soit en anglais et/ou en français. La formation doit inclure les sujets suivants : l'entretien de l'appareil, comment optimiser une nouvelle méthode d'analyse, l'utilisation du logiciel et comment importer des données.

### **6. Acceptation de l'analyseur colorimétrique par injection à flux (FIA)**

L'analyseur colorimétrique par injection à flux (FIA) sera accepté par Environnement Canada lorsque le fournisseur aura démontré que les spécifications techniques du fabricant et les résultats obtenus pour le IQ/OQ rencontrent les normes d'utilisation de l'appareil.

## Annexe B

### Base de paiement

Besoin	Prix Ferme, (DDP) Environnement Canada, Montréal	Durée du contrat - Livrables
<b>1</b> <b>Analyseur colorimétrique FIA, et:</b> - système informatique, - chimies supplémentaires, - logiciel, - garantie de 24 mois pour analyseur colorimétrique FIA seulement, - garantie de 12 mois pour système informatique et logiciel, tels que décrits dans l'Annexe A, Énoncé de travail	_____ \$	Bien que la livraison soit demandée pour le 29 mars 2013, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.
<b>2</b> <b>Installation</b>	_____ \$	Bien que cette livrable soit demandée pour le 29 mars 2013, la meilleure date qui peut être offerte est le _____.
<b>3</b> <b>Formation</b>	_____ \$	Bien que cette livrable soit demandée pour le 29 mars 2013, la meilleure date qui peut être offerte est le _____.

Selon le Calendrier des étapes, partie 6, point 6.3 de la Demande de propositions, quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant totale sera payable après la livraison complète du matériel. Une retenue de dix pourcent (10%) sera payable après la date d'acceptation de tout matériel et après la date d'achèvement de la formation.

L'acceptation de l'analyseur colorimétrique par injection à flux (FIA) est selon le point 6 de l'Annexe A, Besoin. L'acceptation du système informatique est selon la partie 10 des conditions générales supplémentaires 4001 (2010-08-16), Achat, location et maintenance de matériel. L'acceptation du logiciel est selon la partie 12 des conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence.

**Annexe C**  
**Critères d'évaluation**

**1. Évaluation des propositions**

Les propositions doivent démontrer qu'ils rencontrent tous les Critères obligatoires et Spécifications techniques obligatoires (partie 2.1 et 2.2 ci-dessous).

Pour faciliter l'évaluation, le soumissionnaire peut indiquer l'endroit dans la proposition où sont démontrés les Critères obligatoires et Spécifications techniques obligatoires dans le colonne droite du tableau suivante.

<b>2. Critères d'évaluation</b>	<b>Endroit dans la proposition où sont démontrés les Critères obligatoires et Spécifications techniques obligatoires :</b>
<b>2.1 Critères obligatoires</b>	
<b>2.1.1</b>	L'Analyseur colorimétrique par injection à flux (FIA) doit être approuvé par l'Association canadienne de normalisation.
<b>2.1.2</b>	Toutes les chimies utilisées doivent se baser sur des méthodes officielles reconnues telles que Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater (SM), United States Environmental Protection Agency (USEPA) ou American Society of Testing Material (ASTM). Le soumissionnaire doit fournir les versions écrites ou électroniques pour démontrer l'approbation du système .
<b>2.2 Spécifications techniques obligatoires</b>	
<b>Analyseur colorimétrique par injection à flux (FIA) :</b>	
<b>2.2.1</b>	Le système doit fonctionner sur un circuit électrique de 100-120 VAC, 50/60 Hertz, 15W.
<b>2.2.2</b>	Toutes les analyses et les modules d'analyses doivent être entièrement contrôlés par le logiciel du système informatique.
<b>2.2.3</b>	Le système doit inclure un détecteur de fuite automatique qui arrête le pompage des réactifs, le bloc chauffant et toutes les composantes électroniques lorsqu'une fuite survient.
<b>2.2.4</b>	Toutes les chimies de l'analyseur FIA doivent opérer sur le principe d'injection par flux tout en incluant la double introduction d'échantillon et la détermination des chimies. (Fournir obligatoirement la documentation des limites de détection).
<b>2.2.5</b>	L'analyseur FIA doit accepter la technologie de chromatographie ionique (colonne-pressurisée) (CI) pour l'analyse de différents anions et cations. L'unité de chromatographie ionique doit être capable d'opérer de façon simultanée ou indépendante de l'analyseur colorimétrique par flux d'injection (FIA).

<b>2.2.6</b>	Le système FIA doit opérer en mode manuel sans l'auto-échantillonneur.	
<b>2.2.7</b>	Le système FIA doit être à quatre canaux avec 4 blocs chauffants pour des analyses simultanées.	
<b>2.2.8</b>	L'auto-échantillonneur doit avoir une capacité minimum de 360 positions dont 16 positions pour les standards et le reste pour les échantillons.	
<b>2.2.9</b>	Le détecteur photométrique peut opérer dans une gamme de longueur d'onde de 340 à 880 nm.	
<b>2.2.10</b>	<p>Le LEEQ possède déjà les chimies suivantes, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ammoniaque (Méthode Lachat # 10-107-06-1-J);</li> <li>- les orthophosphates (Méthode Lachat # 10-115-01-1-B);</li> <li>- les chlorures (Méthode Lachat # 10-117-07-1-F);</li> <li>- le phosphore total (Méthode Lachat # 10-115-01-1-F);</li> <li>- et les nitrites-nitrates (Méthode Lachat # 10-107-04-2-D).</li> </ul> <p>Le système proposé doit être capable d'opérer toutes les chimies mentionnées ci-haut et le fournisseur devra produire obligatoirement des preuves écrites de la compatibilité.</p> <p>Le fournisseur doit fournir les chimies supplémentaires suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sulfates;</li> <li>- Nitrites.</li> </ul>	
<b>2.2.11</b>	Le système FIA devrait accepter des électrodes sélectives et la détection à conductivité.	
<b>Système informatique :</b>		
<b>2.2.12</b>	<p>Le système doit inclure un système informatique complet avec les spécifications minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Système d'opération Windows 7 Professionnel 64 q – Processeur Intel core i5-2500 (3.30, 6MB, 4 cores);</li> <li>- Mémoire standard 8 GB 1333 MHz DDR3 SDRAM;</li> <li>- Disque interne 500 GB 7200 rpm SATA 3.0 Gb/s;</li> <li>- Interface internet 10/100/1000;</li> <li>- Carte vidéo standard;</li> <li>- 10 ports USB;</li> <li>- Clavier;</li> <li>- Souris;</li> <li>- Moniteur à écran plat de 22 pouces ultra-brillant;</li> <li>- Imprimante Laser multi-fonctions couleur.</li> </ul>	

<b>Logiciel :</b>	
<b>2.2.13</b>	Le logiciel doit être capable d'utiliser quatre auto-échantillonneurs simultanément.
<b>2.2.14</b>	Le logiciel doit permettre de visualiser en temps réel l'acquisition de données de la courbe de calibration, des échantillons de contrôle de qualité et des échantillons.
<b>2.2.15</b>	Le logiciel doit accommoder les analyses de type FIA et CI.
<b>2.2.16</b>	Le logiciel doit estimer automatiquement les échantillons supérieurs à la courbe de calibration, gérer la dilution de l'échantillon et effectuer la réanalyse.
<b>2.2.17</b>	Le logiciel doit opérer sous Windows 7.
<b>2.2.18</b>	Le logiciel doit permettre la transformation des données instrumentales en format Excel.